

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

Transmission à la Préfecture le 23 AVR. 2018

Accusé réception le 23 AVR. 2018

Acte rendu exécutoire après publication le 23 AVR. 2018



L'Attachée Territoriale,
Christelle JUILLET

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

Nombre de :
- Membres en exercice : 29
- Membres présents : 21
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre :
- Abstentions :

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du trente mars deux mil dix-huit.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, R. GAUTIER, H. HAVETTE, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, N. PILLET, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. DUGUET, N. PORTRON, C. RENAUD, D. CAUGNON, J. BOURDON, G. JOSEPH, S. GIRAUD, O. PROUST, et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

F. BONMORT donne pouvoir à P. MATHIS
P. FOUET donne pouvoir à D. NIEUL
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à L. MARQUILLY
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH
E. BLYWEERT donne pouvoir S. GIRAUD
A. VAL donne pouvoir à O. PROUST

Absents :

C. BUSSEROLLE
C. HERAUD

Secrétaire de séance :
G. JOSEPH.

RESTAURATION SCOLAIRE ÉLÈVES : TARIFS 2018-2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux élèves fréquentant la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019. Il propose de retenir une augmentation des tarifs de 2%.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 21 mars 2018 et par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 pour les élèves selon les modalités suivantes :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN € /ENFANT/ REPAS
1	De 0 € à 199 €	1,01
2	De 199,01 € à 499 €	1,60
3	De 499,01 € à 769 €	2,16
4	De 769,01 € à 879 €	2,66
5	De 879,01 € à 1009 €	2,93
6	De 1009,01 € à 1 199 €	3,04
7	De 1199,01 € à 1450 €	3,09
8	Plus de 1 450,01 €	3,28

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe MATHIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESTAURATION SCOLAIRE ELEVES TARIFS 2018-2019

Date de transmission de l'acte : 23/04/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/04/2018

Numéro de l'acte : DE-050418-24 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20180405-DE-050418-24-DE

Date de décision : 05/04/2018

Acte transmis par : PHILIPPE MATHIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers